

Règlement du concours *CartoGraphie ton quartier*

Article 1 Présentation du concours

CartoGraphie ton quartier est un concours de carte postale sensible organisé par la *Cité de l'Architecture & du Patrimoine* et relayé par le blog *GéoPhotoGraphes & Carto* (<http://blog.crdp-versailles.fr/geophotographie/index.php/>). Il a pour vocation d'engager les élèves, de l'école primaire au lycée, à explorer leur environnement proche et à en rendre compte par une carte postale sensible. Chaque classe participante est invitée à envoyer à la *Cité de l'Architecture & du Patrimoine* une carte postale, cartographiant son quartier et racontant au verso sa vie, son atmosphère.

Article 2 Participants

2.1 Le concours *CartoGraphie ton quartier* est gratuit et ouvert à toutes les classes, de toutes les disciplines, du CP à la Terminale.

Par souci d'équité dans la nomination des candidats, le concours est organisé selon trois niveaux scolaires :

- L'école primaire
- Le collège
- Le lycée

2.2 La participation est limitée à une par classe

Article 3 Conditions de participation

3.1 La production est remise par le professeur référent, responsable de la classe qu'il fait participer.

3.2 Le professeur référent atteste et garantit que les œuvres qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle. Les œuvres demeurent la propriété pleine du participant. Le professeur référent atteste et garantit que les tiers, les auteurs et ayants-droits d'œuvres reproduites sur la carte sensible, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leurs œuvres. Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours ainsi qu'à leurs partenaires d'utiliser leurs noms et les cartes postales soumises, recto et verso, à des fins de communication dans le cadre du concours.

3.3 La participation au concours vaut acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

Article 4 Modalités de participation

4.1 La date limite d'inscription au concours est le 20 novembre 2015. Les professeurs référents sont invités à s'inscrire à l'adresse profsrelais@citechailot.fr, en précisant leur nom, leur discipline s'ils enseignent dans le secondaire, la classe ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement concerné.

4.2 La date limite de participation est le 10 février 2016, cachet de la poste faisant foi.

4.3 Chaque classe désirant participer au concours doit envoyer à l'adresse Concours *CartoGraphie ton quartier*, Direction des Publics, 1 place du Trocadéro, 75116 Paris un dossier contenant les pièces suivantes avant le 10 février 2016 :

- Une fiche de renseignement, téléchargeable sur le blog *GéoPhotoGraphes & Carto*, précisant les coordonnées de la classe participante (nom de l'enseignement coordonnateur du projet, niveau de la classe, nom de l'établissement, commune).

- La carte postale sensible, de format A5 maximum, sur support cartonné, comprenant au recto une représentation cartographique dite « sensible » du quartier où se situe l'établissement et au verso un texte court.

Article 5 Constitution du jury

5.1 L'ensemble des contributions sera étudiée par un jury composé de professionnels et des organisateurs.

5.2 Le jury se réunira au mois de mars 2016 et désignera les lauréats selon leur niveau scolaire (école primaire, collège, lycée).

5.3 Les résultats seront annoncés sur le blog *GéoPhotoGraphie & Carto* et sur le site *de la Cité de l'Architecture & du Patrimoine*. Les participants seront tenus informés par mail.

Article 6 Critères de sélection

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- L'intérêt de la représentation cartographique
- Les qualités plastiques de la carte sensible
- La qualité du texte et son articulation avec la carte sensible

Article 7 Récompenses

Les classes lauréates du concours gagneront une visite-atelier à la cité de l'Architecture & du Patrimoine ou un prix de nature équivalente.

Article 8 Remise des prix

La remise des prix aura lieu au printemps. Les lauréats seront informés en temps utile des modalités pratiques de cette cérémonie.

Article 9 Responsabilités

9.1 Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image et de la propriété intellectuelle par le dépositaire des cartes postales sensibles.

9.2 Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

9.3 En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la tenue du concours.

Article 10 Obligations

10.1 La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

10.2 Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs

Article 11 Autorisations d'exploitation

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion du compte du participant. Il peut à tout moment se désinscrire. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Concours *CartoGraphie ton quartier*, Direction des Publics, 1 place du Trocadéro, 75116 Paris